

COMMUNE DE DOVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 11
présents : 10
votants : 11

Date de convocation : 21 Mai 2026

Date d'affichage : 21 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe FOSSEY, le Maire.

Présents : M. Christophe FOSSEY, M. Pierre SCELLES, Mme Anne-Cécile FERRIER, M. Mickael JOUIN, M. Alain SCELLES, Mme. Liliane LENOUEVEL, Mme Coralie DROUIN, Mme Emmanuelle VILLAIN, Mr LEMONNIER Jérôme et Mme. Véronique LEJUEZ.

Absent excusé : M. Lionel LIKHOWIDOFF a donné un pouvoir à Mr SCELLES Pierre.

Mme FERRIER Anne-Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Avril 2026

Le compte-rendu du 14 Avril 2026 est approuvé, à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE N° 04/2026 – Vente d'Herbe.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Annulation de la délibération 2025-06-03- VALOCIME – Proposition de reprise en location de la parcelle ZN14 – Hébergeant le Pylône TELECOM.
- Avenant n° 2 à la convention relative au projet culturel de territoire entre les huit communes.

Le Conseil accepte ce rajout.

DÉLIBÉRATION 2026-04-01

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-02-17 – COMPLEMENT D'INFORMATION

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 3 500,00 € TTC,
- **PASSER** des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges,
- **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, limitées à 10 000 € et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- **AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée de son mandat,

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci,

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DÉLIBÉRATION 2026-04-02

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE A LA HAYE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en l'absence d'écoles maternelles et primaires sur son propre territoire, la Commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées qui accueillent les enfants domiciliés à Denville.

Monsieur le Maire expose la demande de l'OGEC – Ecole de Sainte Marie à La Haye,

En ce qui concerne les frais de fonctionnement de l'école privée de l'Ecole Sainte Marie de LA HAYE pour ***l'année scolaire 2025 – 2026 = 2eme et 3eme trimestres et l'année scolaire 2026-2027 = 1er trimestre,***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à hauteur des montants énoncés ci-dessous, à savoir :

- ✓ 1 953.00 € par élève de maternelle (frais de piscine inclus),
- ✓ 588.00 € par élève d'élémentaire (frais de piscine inclus).

Pour le tarif de surveillance à la cantine scolaire qui n'est pas une dépense obligatoire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de verser :

- ✓ 3,20 € par repas par élève.

DÉLIBÉRATION 2026-04-03

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en l'absence d'écoles maternelles et primaires sur son propre territoire, la Commune a l'obligation de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées qui accueillent les enfants domiciliés à Denville.

Monsieur le Maire expose la demande de l'OGEC – Ecole Privée notre Dame de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE,

En ce qui concerne les frais de fonctionnement de L'Ecole Privée notre Dame de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE pour ***l'année scolaire 2024 – 2025 = 2eme et 3eme trimestres et l'année scolaire 2025-2026 = 1er trimestre,***

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer à hauteur des montants énoncés ci-dessous, à savoir :

- ✓ 1 953.00 € par élève de maternelle (frais de piscine inclus),
- ✓ 588.00 € par élève d'élémentaire (frais de piscine inclus).

DÉLIBÉRATION 2026-04-04

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

→ fixe l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2026 à la somme de 503.42 euros, plafond indemnitaire établi par courrier de la Préfecture de la Manche du 23 octobre 2023. Celle-ci est attribuée à Madame Nathalie FERREY qui ouvre et ferme l'église régulièrement.

DÉLIBÉRATION 2026-04-05

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Monsieur Alain LECLERE.

Celui-ci demande à la commune de désigner un représentant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par délibération du conseil communautaire en date du 5 Mars 2026.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur Christophe FOSSEY, le Maire, est désigné pour représenter la commune au sein de la CLECT.

DÉLIBÉRATION 2026-04-06

CONSTITUTION DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT ET ELECTION DE LEURS MEMBRES

Sur proposition de Mr le Maire souhaitant associer des membres du Conseil et des habitants dans la commission fleurissement.

Mr le Maire précise qu'il est Président de droit de la Commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer à la Commission Fleurissement :

- **Vice-Présidente** : Mme LENOUEVEL Liliane,

- Mr SCELLES Pierre,

- Mr LIKHOWIDOFF Lionel,

- Mme ENAULT Marie-Hélène,

- Mme FERREY Nathalie.

- **Suppléante** : Mme BUHOT Chantal.

DÉLIBÉRATION 2026-04-07

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'INVESTISSEMENT RURAL (FIR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Mr le Maire expose le dossier FIR (Fonds d'Investissement Rural), pour la rénovation de l'ancien Presbytère.

Le Conseil Départemental est venu constater les travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière au titre du FIR, pour les travaux de rénovation de l'ancien Presbytère,

- Cette opération sera réalisée entre le 1^{er} février 2026 et le 1^{er} février 2027,

- **AUTORISER** Mr le Maire, à signer les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION 2026-04-08

DEVIS POUR LA MISSION D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Mr le Maire explique que, suite à la visite du Département, pour la rénovation de l'ancien presbytère et du logement situé au 8 rue Saint Martin, celui-ci souhaite que la commune prenne un maître d'œuvre pour le suivi des travaux.

Un audit énergétique du logement doit être réalisé par la société CESTI NORMANDIE.

Mr le Maire présente le devis de la société 2-EC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis de la société 2-EC d'un montant de 10 700 € HT,

- **VALIDE** le devis de la société CESTI NORMANDIE d'un montant de 1 280 € HT.

DÉLIBÉRATION 2026-04-09

DEVIS POUR LE CHANGEMENT DU SECOND MOTEUR DE LA VMC DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire présente les devis reçus de l'entreprise FHV pour le changement du second moteur de la VMC de la salle de Convivialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis sans la carte de l'entreprise FHV pour un montant de 5 358.74 € HT.

DÉLIBÉRATION 2026-04-10

DEVIS POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente les devis reçus des entreprises MELAIN Nicolas et LEJEUNE TP pour le débroussaillage des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

VALIDER le devis de l'entreprise MELAIN Nicolas pour un montant de 4 297.20 € HT.

DÉLIBÉRATION 2026-04-11

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2025-06-03 – VALOCIME - PROPOSITION DE REPRISE EN LOCATION DE LA PARCELLE ZN14, HERBERGEANT LE PYLONE TELECOM

Monsieur le Maire, rappelle que la délibération 2026-06-03, votée le 28 octobre 2025, doit être annulée car la société VALOCIME qui, devait reprendre l'exploitation du pylône Télécom, n'a pas donné suite à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d' :

ANNULER la délibération n° 2026-06-03 du 28 octobre 2025, en tous ses termes et conclusions.

DÉLIBÉRATION 2026-04-12

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE ENTRE LES HUIT COMMUNES

Rapporteur : Liliane LENOUEVEL

A l'initiative de La Haye, les communes de Doville, Montsenelle, Saint-Nicolas-de-Pierrepont et Varenguebec sont engagées depuis septembre 2022 dans la réalisation d'actions culturelles, par le biais du nouveau dispositif régional intitulé « Droits Culturels en Territoires Normands ». En juin 2023, la commune de Périers a fait part de sa volonté d'intégrer ce projet culturel, puis en mai 2025, les communes de Marchésieux et Pirou adhèrent au projet permettant d'étendre le territoire du projet à des communes plus étendus.

En mai 2025 également, les huit communes partenaires ont signé un contrat Culture & Territoire : vers un projet culturel de territoire en Centre-Manche » avec la DRAC Normandie.

La convention réunissant les 8 communes pour la période 2025/2026 arrivant à échéance, les élus desdites communes se sont réunis le 11 mai 2026 à la mairie de La Haye afin d'étudier les modalités de poursuite du projet culturel territorial. À l'issue des échanges, les maires et élus présents se sont accordés sur la signature d'un avenant d'une durée d'un an à la convention actuelle, dans l'attente d'un éventuel portage du projet par la Communauté de communes. Cet avenant confirme également la reconduction, pour une durée d'un an, du poste de coordinatrice culturelle assuré par Madame Coline Hébert.

La Région Normandie suit le projet culturel de territoire depuis sa création dans le cadre du dispositif « Culture Lab » tout d'abord puis, depuis 4 ans via le dispositif « Droits Culturels en Territoires Normands » à hauteur de 47 500€ par an. La politique régionale souhaite plafonner les subventions attribuées à l'ensemble de territoires bénéficiaires à hauteur de 30 000€ maximum dès 2026. Cet ajustement ne remet pas en cause la qualité ni la pertinence du projet culturel porté par les communes partenaires, la Région Normandie soutenant à titre dérogatoire la démarche intercommunale dans l'attente qu'elle puisse atteindre l'échelon de l'EPCI, périmètre initial visé par le dispositif. Afin d'assurer la continuité des actions engagées, les élus des huit communes ont convenu de compenser collectivement cette baisse de 17 500€ de financement au sein de leurs budgets communaux respectifs.

Une simulation financière réalisée sur l'exercice 2025/2026 a permis d'évaluer le coût supplémentaire supporté par chaque commune. La répartition de cette participation est établie sur la base du dernier recensement de population de chaque commune. Jusqu'à présent, la participation communale s'élevait à 4,26 € par habitant. Pour l'exercice 2027, les maires proposent de porter cette participation à 5,72 € par habitant, sous réserve de validation par les conseils municipaux respectifs. La signature de l'avenant 2026/2027 implique une participation de la commune de DOVILLE à hauteur de 1 894.52 euros en fin d'année 2027. Il est rappelé que le Contrat de Pôle de services signé par la commune de La Haye et le Département de la Manche comprend le Projet culturel de territoire avec un fléchage budgétaire de 10 500€ en 2027.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération N° DEL20220725_065 en date du 25 juillet 2022 du Conseil municipal de LA HAYE, sur son adhésion au projet de développement culturel de territoire impulsé par la Région Normandie ;

VU la délibération N° DEL20230627_055 en date du 27 juin 2023 du Conseil municipal de LA HAYE, sur la poursuite du projet culturel de territoire dans le cadre du dispositif régional « Droits Culturels en Territoires Normands » ;

VU la délibération N° DEL20230912_069 en date du 12 septembre 2023 du Conseil municipal de LA HAYE, concernant la convention relative au projet culturel de territoire entre les communes de LA HAYE, DOVILLE, MONTSENELLE, PERIERS, SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT, VARENGUEBEC ;

VU la délibération N° DEL20250318_010 en date du 18 mars 2025 du Conseil municipal de LA HAYE concernant la convention de partenariat élargi dans le cadre du projet de développement culturel de territoire impulsé par le dispositif régional « Droits culturels en Territoires Normands »

VU la délibération N° DEL20250701_050 en date du 1er juillet 2025 du Conseil municipal de LA HAYE, sur le contrat « Culture & Territoire : vers un projet culturel de territoire en Centre Manche » signé entre la Direction régionale des affaires culturelles Normandie (Etat) et les 8 communes signataires de la convention relative au projet culturel de territoire

CONSIDERANT la présentation du projet en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d' :

- **APPROUVER** le projet de convention ci-annexée, **pour une durée d'un an**, relative à la mise en œuvre du projet culturel de territoire entre La Haye et les communes partenaires,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

La séance a été levée à 22h35.

Secrétaire de Séance
Anne-Cécile FERRIER



À DOVILLE, le 2 Juin 2026,
Le Maire
Christophe FOSSEY

